

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE, CHARGE DE

L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

du 10.2.75

DECRET n° 75/58 /- MTPSI.DGT.DCGPCE.3/7

portant reclassement et nomination de Messieurs
MANTISSA Georges Secrétaire Principal d'Adminis-
tration 9° échelon et NIANGOU-NGUIMBI Jacques,
Attaché 4° échelon des SAF.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

i s a s :

Vu la Constitution du 24 Juin 1973 ;

Vu la Loi n° 15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 59-23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D et E des fonctionnai-
res ;

Vu le Décret n° 62-130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rétro-
gradations des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 por-
tant statut général des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 62-426/FP du 29 Décembre 1962 fixant statut des ca-
dres de la catégorie A des SAF, notamment en son article 12 ;

Vu le Décret n° 67-50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le Décret n° 73-44/MJT.DGT.DELC du 3 Février 1973 complétant les
dispositions de l'article 2 du décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 ~~par~~
fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonction-
naires de la République Populaire du Congo ;

Vu la lettre n° 169/MJT-CAB du 28 Novembre 1974 du Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et du Travail ;

Vu la lettre n° 829/PM-CG/PCM du 19 Décembre 1974 du Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions
du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indici-
aires des fonctionnaires ;

Vu le Décret n° 75-20/ du 8 Janvier 1975 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;

Vu le Décret n° 75-21 du 9 Janvier 1975 fixant la composition des
Membres du Conseil des Ministres ;

- D E C R E T -

ARTICLE 1er. - Les fonctionnaires des Cadres des Catégories A et B des SAF
dont les noms suivent en service à Brazzaville, titulaires de la Licence
en Droit complétée par une formation professionnelle sont ~~reclassés~~
~~à la catégorie A~~ hiérarchie I et nommés au grade d'Administrateur.

.../...

Au 2° échelon, indice 890, ACC = néant :

Mr.- NIANGCU-NGUIMBI Jacques, Attaché des SAF 4° échelon, indice 810.
en service à la Région du Kouilou à Pointe-Noire

Au 3° échelon, indice 1010 ACC = néant :

Mr.- MANTISSA Georges, Secrétaire d'Administration Principal 9° échelon des SAF, indice 910, en service à la Direction Générale de l'Administration du Territoire à Brazzaville.

ARTICLE 2.- Le Présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo (JORPC) et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, 1e 10 Février 1975

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement, Président
du Conseil des Ministres,

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale, Chargé de
l'Industrie,

A. DENGUET .-

H. LOPES .-

Le Ministre des Finances,

AMPLIATIONS :

- JORPC	1
- DGT/DCGFCE	6
- "/B.STATISTIQUES	4
- DF	6
- CF	2
- DGAT	2
- INTERESSES	2
- DOSSIERS	6
- SGCM/BC	2.-

S. OKABE .-